

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

du Jeudi 6 Avril 2017

Date de la convocation : 30 Mars 2017

Date d'affichage du P.V. : 13 Avril 2017

Nombre de membres afférents au Conseil municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 12
Nombre de votants	: 9 (+ 3 pouvoirs)

Membres en exercice : Mme GARNIER Martine ; Mme DAIRE Lysiane ; M. RIDOUX Christian ; M. FRABOULET David ; M. BOUCHER Éric ; M. JACOB Daniel ; Mme PÉRONNE Michèle ; M. BERTRAND Hervé ; Mme MATHON Christine ; M. BAUDELLOT Antoine ; M. GALAND Philippe ; M. DARNOUX Philippe.

Absents excusés : M. RIDOUX Christian (donne procuration à Mme PERONNE Michèle) ; Mme GARNIER Martine (donne pouvoir à Mme MATHON Christine) ; M. GALAND Philippe (donne procuration à M. BOUCHER Éric)

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : M. FRABOULET David

L'an deux mille dix-sept, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ➔ Approbation du compte de gestion : Commune et Assainissement
- ➔ Examen et vote du compte administratif 2016 : Commune et Assainissement
- ➔ Affectation du résultat : Commune et Assainissement
- ➔ Fixation et vote des taux d'imposition 2017
- ➔ Subvention auprès du Conseil Départemental
- ➔ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Lundi 30 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

COMMUNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les budgets primitifs de la commune d'Oresmaux concernant l'exercice 2016 voté le 25 avril 2016 et rendu exécutoire par sa publication et sa transmission en préfecture en date du 3 Mai 2016 (commune et assainissement) ;
- Vu l'instruction M14 et M49 de la nomenclature des communes applicable au 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur de dresser les comptes administratifs.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Madame Michèle PÉRONNE, le Maire, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations des budgets de l'exercice concerné :

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 31/12/2015	404 274.80	-113 559.10
Dépenses 2016	292 426.29	167 166.78
Recettes 2016	390 847.34	165 149.26
Résultat 2016	98 421.05	- 2 017.52
Résultats cumulés au 31/12/2016	389 136.75	- 115 576.62

Soit un excédent de 273 560.13 €

- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire quitte la séance afin de laisser les membres du Conseil Municipal délibérer en toute quiétude.

Madame Christine MATHON, première adjointe, prend la parole afin de faire procéder au vote du compte administratif 2016.

Le résultat du vote à mains levées est le suivant :

- approbation du compte administratif 2016, à l'unanimité des membres présents pour le budget principal de la commune.

Madame le maire remercie les membres du conseil pour leur confiance.

ASSAINISSEMENT

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat 31/12/2015	28 852.99	- 36 167.81
Dépenses 2016	49 963.92	46 859.80
Recettes 2016	84 226.11	49 081.22
Résultat 2016	34 262.19	2 221.42
Résultats cumulés au 31/12/2016	34 262.19	-33 946.39

Soit un excédent de 315.80 €

- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire quitte la séance afin de laisser les membres du Conseil municipal délibérer en toute quiétude.

Madame Christine MATHON, première adjointe, prend la parole afin de faire procéder au vote du compte administratif 2016.

Le résultat du vote à mains levées est le suivant :

- approbation du compte administratif 2016, à l'unanimité pour le budget annexe assainissement

Madame le maire remercie les membres du conseil pour leur confiance.

III- AFFECTATION DU RÉSULTAT COMMUNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget de la commune d'Oresmaux pour l'exercice 2016 voté le 25 Avril 2016 et rendu exécutoire par sa publication et sa transmission en préfecture en date du 3 Mai 2016 ;
- Vu l'instruction M14 et M49 de la nomenclature des services publics applicable au 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant que le budget primitif 2017 reprendra les résultats du compte administratif ;

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la S.F	Résultat de l'exercice 2016	Reste à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST.	- 113 559.10 €		- 2 017.52 €	200 550.00 € 113 250.00 €	-87 300.00 €	- 202 876.62 €
FONCT.	404 274.80 €	113 559.10 €	98 421.05 €	- € - €	- €	389 136.75 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31-12-2016	389 136.75 €
Affectation obligatoire :	
→ à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte R 1068)	202 876.62 €
Solde disponible affecté comme suit :	186 260.13 €
→ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R 002)	

ASSAINISSEMENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget annexe de la commune d'Oresmaux pour l'exercice 2016 voté le 25 Avril 2016 et rendu exécutoire par sa publication et sa transmission en préfecture en date du 3 Mai 2016 ;
- Vu l'instruction M14 et M49 de la nomenclature des services publics applicable au 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant que le budget primitif 2017 reprendra les résultats du compte administratif ;

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la S.F	Résultat de l'exercice 2016	Reste à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST.	- 36 167.81 €		2 221.42 €	0.00 € 0.00 €		- 33 946.39 €
EXPLOIT.	28 852.99 €	28 852.99 €	34 262.19 €	- € - €	- €	34 262.19 €

- considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31-12-2016	34 262.19 €
Affectation obligatoire :	
→ à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte R 1068)	33 946.39 €
Solde disponible affecté comme suit :	315.80 €
→ affectation à l'excédent reporté d'exploitation (R 002)	

IV- FIXATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taxes depuis l'année 2012.

C'est pourquoi, elle propose une augmentation de 2 % pour 2017.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide d'augmenter de 2 % les taux pour l'année 2017 à savoir :

	Taux de 2012 à 2016	Taux pour 2017
Taux de taxe d'habitation	12.45 %	12.70 %
Taux de taxe sur le foncier bâti	12.03 %	12.27 %
Taux de taxe sur le foncier non-bâti	20.83 %	21.24 %
Taux de cotisation foncière des entreprises (le cas échéant)	10.15 %	10.35 %

Le produit fiscal 2017 attendu est de 180 195 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant des participations.

V- SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame le Maire présente le dossier relatif à la rénovation des façades et des travaux d'amélioration énergétique de la mairie.

Elle rappelle qu'elle a reçu l'architecte qui est à l'origine de la construction de la mairie.

Suite à sa visite, il a été demandé d'étudier :

- une meilleure isolation permettant une économie d'énergie,
- la pose d'un nouveau bardage.
- la modernisation du chauffage
- la pose d'un plafond suspendu dans la salle des mariages

Madame le Maire précise aux conseillers qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès du conseil départemental.

Ce dispositif de la politique territoriale 2017-2020 concerne :

- les communes de moins de 1 000 habitants au 01/01/2017
- pour tous types de travaux relevant de l'investissement
- permettant une subvention maximale de 10 000 € sur 4 ans (taux d'intervention 30 %)
- avec un montant minimum de subvention par dossier de 2 000 €
- limité à un dossier par an.

Toutes les conditions d'obtention étant réunies, elle propose de faire cette demande de subvention pour les travaux d'isolation thermique de la mairie.

La proposition de rénovation thermique et de transition énergétique pour la mairie retenue à l'unanimité par les membres du conseil est la suivante :

Bardage en clin	16 297.01
Remplacement des vitrages	4 565.00
Remplacements des radiateurs électriques	3 260.00
Plafond suspendu de la salle de réunion	4 312.00
Honoraires Architecte	2 500.00
TOTAL HT	30 934.01

Afin de finaliser le dossier, Madame le Maire propose de remplacer le jeu à ressorts quatre places installé sur l'aire de jeux derrière l'église. Prix : 2 800 € HT.

Approbation à l'unanimité.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant global de la demande :	33 734.01 €
Subvention C.D de 30 %	10 000.00 €
Subvention DETR (dossier mairie déposé)	9 280.20 €

Part revenant au maître d'ouvrage

- Emprunt	8 000.00 €
- Fonds propres HT	6 453.81 €

Madame Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

VI- SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire annonce aux conseillers que suite au précédent conseil, elle a pris des renseignements auprès des deux communautés de communes pour connaître les enjeux financiers et fiscaux de cette mutation.

Le capital restant dû de la Communauté de communes du Contynois s'élevant à 2 405 000 €, il ressort que la commune doit rembourser à Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, la somme de 213 760 €.

De plus, la Communauté de Communes Avre Luce et Noye n'ayant pas la compétence scolaire, et ne souhaitant pas l'intégrer dans ses statuts, la commune doit aussi reprendre les charges inhérentes à celle-ci (personnel, entretien du bâtiment, frais de scolarité, gestion de la cantine et du périscolaire ...) sans en connaître les conséquences financières.

Par ailleurs, l'analyse fiscale ne peut être réalisée par les services de l'état dans la mesure où les communautés de communes n'ont pas encore voté leurs taux d'imposition pour l'année 2017.

À la connaissance de ces éléments financiers incertains, et même si notre bassin de vie restera Aillysien, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas quitter la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

QUESTIONS DIVERSES :

◆ DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

Madame le Maire propose d'inscrire au budget :

- Les travaux d'amélioration énergétique de la mairie
- Le remplacement du piano de cuisson à la salle polyvalente
- Le remplacement du jeu à ressort 4 places sur l'aire de jeux derrière l'église
- L'effacement des réseaux dans la continuité de la Rue du Moulin et de la Rue du Grand Hignu.

Hervé BERTRAND : Je pense que c'est une bonne opportunité tant que la FDE subventionne une partie des travaux.

Éric BOUCHER : Même s'il faut emprunter, les taux restent intéressants.

Le conseil municipal acquiesce ces investissements.

Madame le Maire ajoute que l'entreprise Christophe ROLLIN procédera à la réfection des peintures sur tous les bancs et crucifix en bois de la commune.

◆ 2^{ème} parc éolien : Madame le Maire fait part aux membres du conseil, du courrier qu'elle a reçu concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien déposée en décembre 2013. Elle leur annonce que cette demande a été déclarée recevable (dossier complet) et qu'une enquête publique sera organisée dans les meilleurs délais.

◆ RÉDERIE DU 1^{er} MAI : Madame le Maire informe les conseillers que les travaux de remplacement de la canalisation d'eau de la Rue de l'Église et des effacements de réseaux commencent le lundi 10 Avril. Par conséquent, pour des raisons de sécurité et de confort pour les exposants et les visiteurs, la réderie de cette année ne pourra pas avoir lieu dans les rues habituelles.

Après discussion, les conseillers décident à l'unanimité de prendre les réservations dans la Rue de la Place et la Rue de Grattepanche jusqu'à l'intersection de la Rue de Longpré.

Lysiane DAIRE : Où seront situés les CM3 ? Peuvent-ils être installés sur le parking de la salle des fêtes ?

Madame le Maire : Ils sont venus me voir en mairie et je leur ai dit qu'ils seront placés contre les dernières réservations. Actuellement le parking est occupé en partie par les cabines de chantier et du matériel de CEGELEC et nous avons une réservation pour un jeu gonflable pour les enfants.

Et comme d'habitude, le camion à pizzas sera installé devant la salle des fêtes.

Après échanges, le conseil, à l'unanimité, décide de placer les CM3 au carrefour de la Rue de Grattepanche et de la Rue de Longpré.

◆ CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : Madame le Maire annonce aux conseillers, la nécessité de la mise en place d'une convention, en plus du règlement de location de la salle polyvalente, où apparaîtra le type de manifestation afin d'éviter les surprises...

◆ DOSSIER URBANISME : Madame le Maire informe les membres du conseil qu'une erreur administrative a eu lieu dans un de nos dossiers d'urbanisme.

Un premier permis de construire a été déposé pour la réhabilitation de l'habitation. La toiture a été réalisée en bac acier sans respect de l'arrêté accordant l'opération. Un deuxième PC pour une extension a été accordé, la pose de bacs acier a été autorisée, alors que cela est interdit dans le PLU.

Madame le Maire demande aux conseillers : Est-ce qu'on fait démonter la première partie ?

Les conseillers précisent que l'ensemble n'est pas choquant.

Madame le Maire ajoute que cette erreur ne donne pas pour autant le droit aux autres demandeurs, à la pose du bac acier.

Après discussions, le conseil accepte cet état de fait et confirme le maintien de l'article refusant la pose du bac acier.

◆ **TABLEAUX DES ÉLECTIONS :**

1^{er} Tour

8h00 - 10h45	Michèle PÉRONNE	Philippe DARNOUX	David FRABOULET
10h45 - 13h30	Hervé BERTRAND	Christine MATHON	Philippe GALAND
13h30 - 16h15	Martine GARNIER	Daniel JACOB	Eric BOUCHER
16h15 -19h00	Lysiane DAIRE	Antoine BAUDELOT	Christian RIDOUX

2^{ème} Tour

8h00 - 10h45	Michèle PÉRONNE	Philippe DARNOUX	Antoine BAUDELOT
10h45 - 13h30	Hervé BERTRAND	Christine MATHON	Philippe GALAND
13h30 - 16h15	Martine GARNIER	Daniel JACOB	Eric BOUCHER
16h15 -19h00	Lysiane DAIRE	Christian RIDOUX	Dany PLESANT

L'installation des panneaux électoraux pour le début de la campagne officielle du lundi 10 avril, se fera le matin du samedi 8 avril.

La séance est levée à vingt-trois heures.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.